

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 1^{er} juillet 2015

Délibération n° 2015 - 01/07/2015 - 10

Primes de charges administratives d'intérêt général

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique en date du 17 juin 2015 et du 30 juin 2015

Après en avoir délibéré

Approuve, avec **18 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions** :

- **l'actualisation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général au titre de l'année 2014-2015,**
- **le montant des primes,**
- **le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issues de la conversion d'une prime de charges administratives.**

Dijon, le 2 juillet 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

P.J. : Rapport des travaux du Comité technique du 30 juin 2015

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2015

Point VI – Compte-rendu des travaux du comité technique du 30 juin 2015 **PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES D'INTERET GENERAL (fonctions ouvrant droit)** **Année universitaire 2014-2015**

Dans sa séance du 15 avril 2014, le Conseil d'administration de l'uB avait adopté, après avis du CT, une liste des fonctions ouvrant droit à une prime de charges administratives d'intérêt général et fixé les montants et décharges associés à cette fonction.

L'actualisation de la liste de fonctions éligibles est devenue nécessaire pour prendre en compte :

- Les évolutions structurelles intervenues au cours de l'année universitaire 2014-2015
- La rémunération des nouveaux chargés de mission, et la fin de certaines autres missions.

Par ailleurs, l'actualisation du montant de certaines primes doit également intégrer les changements survenus concernant les composantes et les services communs.

Par souci de rigueur budgétaire, il n'est pas proposé d'augmentation de primes d'intérêt général en 2014-2015.

Les primes d'intérêt général sont allouées sous forme de prime de charges administratives (PCA) pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, et de prime spécifique pour les personnels BIATSS.

Par ailleurs, les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir tout ou partie de celle-ci en décharge de service sur décision du président de l'établissement (conformément à l'article 5 du décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié) et selon les modalités définies par le conseil d'administration.

Aussi, le comité technique se prononcera-t-il également sur le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issues de la conversion d'une PCA.

Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général – Année universitaire 2014-2015

Fonctions ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge en HETD	Effectifs étudiants Année N
VP CA	5 379,50	192*	
VP CR	5 379,50	192*	
VP CFVU	5 379,50	192*	
VP Campus numérique, système d'information, learning center	5 379,50		
VP Coordination formation-recherche jusqu'au 23.04.15	3 481,73		
VP Formations technologiques et professionnelles et à la formation tout au long de la vie	5 379,50		
VP Finances, budget, investissements et pilotage	5 379,50		
VP Partenariats scolaires, orientation, réussite en licence	5 379,50		
VP Patrimoine, développement durable, stratégie des sites	5 379,50		
VP Politiques culturelles	5 379,50		
VP RH, vie sur les campus, action sociale	5 379,50		
VP recherche, valorisation de la recherche et relations avec le monde économique	5 379,50		
VP Vie et démocratie étudiantes, politiques sportives (étudiant)			
Conseillère spéciale internationalisation des activités universitaires	5 379,50		
Chargé de mission aménagements et déplacements sur les campus	1 200		
Chargé de mission cartographie des formations	1 200		
Chargé de mission coordination IFSI et « universitarisation » des formations des auxiliaires de santé	1 200		
Chargé de mission développement de l'évaluation, assurance qualité	1 200		
Chargé de mission égalité, diversité à compter du 1.11.2013	1 200		
Chargé de mission formations santé	1 200		
Chargé de mission Intelligence Economique	1 200		
Chargé de mission partenariats scolaires	1 200		
Chargé de mission PRES jusqu'au 23.04.15	776,66		
Chargé de mission Qualité de la vie à l'Université	1 200		
Chargé de mission structuration des écoles doctorales PRES	1 200		
Chargé de mission Animalerie Campus	1 200		
Chargé de mission Apprentissage (+ régularisation 2013-2014 du 10.06.14 au 31.08.14).	1 200 + 267		
Chargé de mission développement de l'entrepreneuriat étudiant (+ régularisation 2013-2014 du 17.06.14 au 31.08.14).	1 200 + 243		
Chargé de mission pour le renforcement des M2P (+ régularisation 2013-2014 du 12.05.14 au 31.08.14).	1 200 + 361		
Chargé de mission pour le renforcement des interactions avec le PNB et le développement des activités universitaires dans le domaine de la métallurgie (à compter du 29.11.14)	900		
Chargé de mission pour le développement du projet IDEFI-N (du 04.12.14 au 31.12.15)	887		
Chargé de mission Certificat Informatique et Internet (C2i) (à compter du 15.02.15)	646		
Chargé de mission pour le projet « un emploi du temps pour tous en ligne »	1 200		
Conseiller du Président en charge des relations avec les collectivités et les élus (à compter du 06.01.15)	783,87		
Direction UFR Sciences de Santé	5 379,50	96	4 837

Direction UFR Droit Sciences Economique et Politique	5 379,50	96	4 315
Direction UFR Sciences Humaines	5 379,50	96	2 883
Direction UFR SVTE	5 075	64	1 837
Direction UFR Sciences et Techniques	5 075	64	1 675
Direction UFR STAPS	5 075	64	1 566
Direction UFR Langues et Communication	5 075	64	1 349
Administration provisoire puis Direction ESPé	5 075	128**	1 694
Direction UFR Lettres et Philosophie	5 075	64	1 660
Administration provisoire puis direction IAE	4 669	128**	665
Direction SUAPS	4 060		
Direction IUUV	2 334,50	128**	217
Direction Centre Condorcet (Le Creusot)	3 349,50		
Direction site universitaire Auxerre	1 200		
Direction site universitaire Chalon-sur-Saône	1 200		
Direction site universitaire le Creusot	1 200		
Direction site universitaire Nevers	1 200		
Direction site universitaire Mâcon	1 200		
Pilotage Pôle Handicap	4 060		
Direction EUD (Editions Universitaires Dijon)	3 349,50		
Direction UTB (à rémunérer sur ressources propres)	4 669		
Direction Centre des Langues et des Cultures	2 618,24		
Direction IREM	1 000		
Direction du SUMPPS	835,42		
Référent IFSI par site	747,42		
Coordinatrice académique de la formation continue ***	1 900		

Montant total des primes 2014-2015 sur la base de 8 référents IFSI : 182 313,28 €

*En application de l'article 7-IV du décret 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs.

** Décharge statutaire pour les composantes régies par l'article L 713-9 du Code de l'Education. L'ESPE relève de l'article L.721-2 du Code de l'Education. Le nouveau décret statutaire des enseignants-chercheurs fait état d'une décharge de 128 heures HETD de droit pour les directeurs des ESPé, décharge identique à celle dont bénéficiaient les directeurs d'IUFM.

*** Imputés sur les crédits de coordination de la FC alloués par le Ministère de l'Education nationale

